CONVENTION AUTORISANT LA PRÉSENCE D'UN(E) ACCOMPAGNANT(E) A LA SCOLARITE D'UN ELEVE EN SITUATION DE HANDICAP DANS L'ÉTABLISSEMENT

Année scolaire :

Concernant l'élève : **né(e) le** / /

La présente convention est passée entre les soussignés pour la période

du au

Madame, Monsieur chef d'établissement

Madame, Monsieur parents de l'élève

Madame, Monsieur accompagnant

1 – Fonction

Madame, Monsieur ……exercera la fonction d'accompagnant à la scolarité d'élève en situation de handicap (ASESH) auprès de , inscrit dans la classe de (niveau) , dont M / Mme…….. en est le professeur principal.

2 – Recrutement-autorisation

Le recrutement est assuré par les parents. **Pour les élèves de nationalité française, la prise de fonction est soumise à la conclusion de la MDPH de votre choix chargée d'évaluer les besoins en compensation.** La prise de fonction définitive est soumise à la conclusion de la MDPH de votre choix chargée d'évaluer les besoins en compensation ainsi qu'à l'autorisation du chef d'établissement après l'élaboration d'un Projet Personnel de Scolarisation (PPS)

3 – Présence dans l'établissement

L'AESH s'engage à respecter le règlement intérieur de l'établissement

4 – Rôle et présence dans la classe

Le rôle de l'ASESH dans la classe sera précisé dans le PPS élaboré en partenariat avec les parents, l'équipe enseignante et si besoin, les intervenants extérieurs, le médecin scolaire, le Chef d'établissement ou son représentant.

Madame, Monsieur s'engage à respecter l'obligation de réserve.
Sa présence en classe est placée sous la responsabilité et sous l'autorité de l'enseignant(e).
Tout manquement pourrait mettre fin à son intervention dans l'établissement.

5 – <u>Rémunération et Responsabilité Civile</u>

L'ASESH sera rémunéré directement par les parents de l'enfant.

L'ASESH ou les parents de l'enfant devront souscrire une assurance responsabilité civile pour couvrir tous risques dus à la présence de l'auxiliaire de vie scolaire dans la classe et dans l'enceinte de l'établissement.

6 – <u>Résiliation de la convention</u>

Il sera mis fin à la présente convention :

- en cas de manquement au sein de l'établissement, de non-respect du projet selon le PPS fourni et/ou de non-respect du règlement intérieur de l'établissement.
- en cas de démission de l'AESH.
- à la demande des parents.

La famille s'engage à prévenir l'établissement en cas de démission de l'AESH ou de changement d'AESH.

Fait à **le / /**

Le chef d'établissement	**Les représentants de l'élève**	**L'accompagnant(e) à la scolarité d'un élève en situation de handicap**